



PREMIER MINISTRE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE**

*DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION*

32, RUE DE BABYLONE
75700 PARIS

Réf. :2013-PMR-095

Paris, le 3 septembre 2013

Le directeur interministériel des systèmes d'information
et de communication

à

Madame la ministre de la culture et de la communication

A l'attention de :

- Madame la directrice du cabinet
- Monsieur le secrétaire général

Copie :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de Monsieur le directeur du cabinet

Monsieur le ministre chargé du budget

A l'attention de :

- Madame la directrice du cabinet
- Monsieur le directeur du budget

Objet : Article 7 - Avis sur le projet de système d'information dédié aux valeurs
immatérielles transférées aux archives pour mémoire (VITAM)

Référence : Décret n° 2011-193 du 21 février 2011 portant création de la DISIC

En application de l'article 7 du décret cité en référence, le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication est « *consulté pour avis par le ou les ministres concernés ou par le ministre chargé du budget sur tout projet relatif à un système d'information ou de communication envisagé par leurs administrations ou par un organisme placé sous leur tutelle et répondant à des caractéristiques, notamment quant à son coût prévisionnel global* ».

Par courrier reçu le 23 juillet 2012, le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication m'a soumis le dossier du programme VITAM qui vise à apporter une solution interministérielle à la question de l'archivage numérique.

Le coût de la solution VITAM est évalué à 12M€, auquel s'ajoutent les coûts de mise en œuvre de la solution au sein des trois ministères porteurs du projet, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense et le ministère de la Culture et de la communication, pour un montant de 16M€ supplémentaire jusqu'en 2018.

La qualité du dossier et les précisions apportées en cours d'instruction me permettent d'émettre un avis sur ce projet. Fondé sur l'analyse des seuls éléments transmis dans le dossier de saisine, il ne résulte pas d'un audit approfondi du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains de mes constats.

L'analyse du dossier me conduit en définitive aux cinq constats suivants assortis de propositions :

1. La mise en place de systèmes d'archivage numérique est inéluctable.

La conservation des archives, dans un intérêt patrimonial et historique et à des fins de traçabilité de la décision administrative, est une mission de plusieurs ministères dont, en particulier, ceux chargés des archives définitives. Or, malgré l'informatisation croissante des échanges et la dématérialisation des pièces administratives, force est de constater que les systèmes d'archivage actuels sont en voie d'obsolescence et demeurent fondés, soit sur des supports matériels, soit sur des systèmes informatiques spécifiques, peu automatisés et cantonnés au périmètre de chaque périmètre ministériel. Dans ces conditions, la perspective d'une solution interministérielle performante sur un domaine fonctionnel aussi transverse que celui de l'archivage est des plus encourageantes.

2. L'analyse de la valeur qui est jointe au projet confirme l'intérêt d'engager dès à présent ce projet.

Les prévisions jointes au dossier démontrent que les systèmes actuels ne supporteront pas, à ressources constantes, l'augmentation annoncée des volumes des données informatiques. Dans les 3 ans à venir, la maîtrise de ces flux et de ces volumes nécessitera la mise en place de nouveaux systèmes informatiques au sein des trois ministères précités. L'unicité de la solution proposée par VITAM et la mise en commun des ressources ministérielles dans le cadre de ce projet garantissent ainsi l'efficacité du projet et la rentabilité de l'opération dont le retour sur investissement est présenté comme acquis en moins de 4 ans.

3. D'un point de vue technique, les fondements de ce projet sont conformes aux orientations voulues par le premier ministre et aux bonnes pratiques en matière de conduite de projet.

Fondé sur des solutions libres et modulaires, ce projet s'inscrit résolument dans les orientations données par le Premier ministre dans sa circulaire du 19 septembre 2012 portant sur l'usage du logiciel libre dans l'administration. Conforme aux normes internationales en vigueur, le projet vise la mise en place d'une brique logicielle d'archivage électronique valable à la fois pour l'archivage intermédiaire et définitif, adaptable pour l'ensemble des administrations et des opérateurs mais également pour le secteur privé.

4. La réussite et la rentabilité de ce projet dépendront de sa réutilisation au-delà des trois ministères concernés.

Comme en attestent les études de la valeur, les perspectives de réemploi de la solution ouvrent des opportunités de gains substantiels. En effet, avec une valeur actuelle nette de plus de 177M€, la réutilisation de cette solution par plusieurs dizaines d'organisations publiques serait porteuse d'externalités positives et doit donc être recherchée.

5. Des risques opérationnels, techniques et budgétaires demeurent et doivent être sécurisés.

Comme souligné dans l'analyse de risque, le caractère interministériel du projet appelle une gouvernance claire et sans ambiguïté. Dans ces conditions, des lettres d'engagements de tous les partenaires, tant au niveau de la désignation de leurs représentants aux comités décisionnels qu'au niveau des ressources et des équipes mises à disposition du projet, mériteraient d'être formalisées. Cependant, ce risque est, à ce stade, à nuancer compte tenu du soutien apporté au projet par l'ensemble des acteurs, tant du domaine des systèmes d'information que des archives des trois ministères parties prenantes, et de l'avis favorable du délégué interministériel aux Archives de France, conformément au 3° de l'article 2 du décret n°2012-479 du 12 avril 2012.

D'un point de vue technique, les contraintes de sécurité et de reprise des données manipulées doivent être prises en compte dès le démarrage du projet en nommant des référents dédiés. Un calendrier plus détaillé couplé à un découpage du projet¹ doit également être formalisé. La gestion contractuelle et juridique entre les différents partenaires privés et publics dont la complexité dérive du caractère modulaire et transverse de la solution, appelle en outre des ressources dédiées et expertes.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce projet qui s'inscrit dans une trajectoire nécessaire de modernisation et de mutualisation du système d'information de l'Etat.

La question du financement reste toutefois à l'heure actuelle sans réponse. Au regard des enjeux évoqués ainsi que de la portée interministérielle et étatique de la solution, la recherche d'un financement dans le cadre des investissements d'avenir m'apparaît légitime et cohérente. Dans cette hypothèse, il vous appartiendra de veiller à soumettre ce projet au processus de sélection des dossiers dès que les modalités d'appels à projet auront été définies par le commissariat général à l'investissement.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.



Jacques MARZIN

¹ Work Breakdown Structure (WBS) : structure de découpage du projet, RACI : matrice de responsabilités.